

ARRETE N°15/2026

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE Rédacteur principal 1ère classe ANNEE : 2026

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,
Vu la délibération en date du 28 mai 2026 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu la décision en date du 16 février 2026 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,
Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2026 au titre du même grade,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade Rédacteur principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	GAUTIER	Johanne	01/01/2026
2			
3			

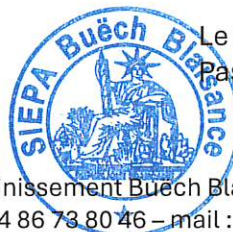
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Laragne Montéglin
Le 15 juin 2026

Le Président
Pascal LOMBARD